

Le PRÉSIDENT: Non, je n'ai pas ordonné à M. Chisholm de faire quoi que ce soit. J'ai demandé à M. Chisholm de comparaître ici.

M. KELLY: Je le regrette. Vous avez demandé à M. Chisholm de venir ici et d'apporter le mémoire qui avait été préparé pour sir Wilfrid Laurier. N'était-ce pas cela?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais rien concernant un mémoire. J'ai demandé à M. Chisholm d'être présent à cette séance du comité. Si vous désirez poser des questions à M. Chisholm, il vous répondra.

M. KELLY: Alors, puis-je demander à M. Chisholm un mémoire préparé par l'honorable M. Newcombe pour sir Wilfrid Laurier, en juin 1910?

M. CHISHOLM: Ce mémoire fut préparé par M. Newcombe pour sir Wilfrid Laurier, qui était alors premier ministre. Il renferme une esquisse des réclamations respectives faites par le Canada et la province, ainsi que les réclamations des sauvages actuellement à l'étude. Il contient aussi certaines opinions exprimées par M. Newcombe touchant chaque réclamation. Je suis très certain qu'on n'avait jamais eu l'intention de le produire et de le livrer au public.

L'hon. M. MURPHY: Comment M. O'Meara en a-t-il eu connaissance alors?

M. CHISHOLM: Je ne le sais pas.

M. O'MEARA: Le Dr Scott l'a apporté, monsieur le président.

M. CHISHOLM: Il m'en a parlé hier lorsqu'il est venu au ministère. Je ne sais pas comment il a eu connaissance de ce document. Je prétends que ce n'est pas dans l'intérêt public de produire ce mémoire. Il peut s'élever un litige en tout temps entre la province et le Canada ou relativement aux réclamations des sauvages, et l'on ne devrait pas produire les opinions légales exprimées relativement aux réclamations.

L'hon. M. MURPHY: C'est un mémoire pour la gouverne de sir Wilfrid Laurier.

M. CHISHOLM: C'est tout. Il s'agissait d'une affaire purement confidentielle, bien que mention expresse n'en fût pas faite.

L'hon. M. MURPHY: Votre département considère-t-il comme confidentielles les correspondances échangées entre le département et le premier ministre d'alors?

M. CHISHOLM: Certainement, au même titre que les mémoires adressés par un fonctionnaire du département au ministre.

Le PRÉSIDENT: Ce papier n'a jamais été communiqué au Sénat ni à la Chambre?

M. CHISHOLM: Non, monsieur le président, pas même au département des Affaires indiennes, jusqu'à ce que, hier, j'en fournisse copie au Dr Scott.

M. MCPHERSON: Au mieux, il s'agit en l'espèce de l'opinion légale de M. Newcombe.

M. CHISHOLM: On y trouve une esquisse assez réduite des ventes effectuées sur divers points du pays.

L'hon. M. MURPHY: Doit-on y voir un exposé de la situation telle qu'elle se dessine vis-à-vis du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des Indiens?

M. CHISHOLM: Oui.

M. KELLY: Monsieur le président, puisque l'affaire nous semble être de quelque importance, à cause des propos échangés, nous ne demandons pas qu'on soumette au public les pourparlers; toutefois, ne serait-il pas de bonne guerre de les faire connaître au comité siégeant à huis clos. Nous verrions d'un mauvais œil que tout ceci franchît les murs de cette enceinte. C'est, monsieur le président, tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT: Le comité étudiera l'opportunité de la publication du document quand le temps en sera venu.

L'hon. M. MURPHY: Nul ministre de la Couronne ne consentirait à livrer au public un document de cette importance. J'ai été ministre et si je l'étais